



Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

30 mars – 5 avril – numéro 31

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE

LE PROCUREUR EST AUTORISÉ À OUVRIR UNE ENQUÊTE SUR LA SITUATION AU KENYA

31 mars - 1^{er} avril - La Chambre préliminaire II a décidé à la majorité de faire droit à la demande d'autorisation d'ouvrir une enquête en République du Kenya présentée par le Procureur.

Le Ministre kényan de la justice, M. Kilonzo, a [salué](#) au nom de son gouvernement la décision de la Cour.

Le Bureau du Procureur va à présent ouvrir une enquête. Afin d'empêcher que de telles violences ne se reproduisent lors des prochaines élections, il faut agir au plus vite, diligenter une enquête qui soit représentative des crimes commis lors des violences postélectorales. « *Nous envisageons [de porter devant la Cour] au moins deux affaires, chacune mettant en cause une à trois personnes, a déclaré le Procureur lors d'une conférence de presse en duplex avec Nairobi. Nous ciblerons les personnes qui, d'après les éléments de preuve que nous aurons recueillis dans le cadre de notre enquête indépendante, portent la responsabilité la plus lourde. Le Bureau a présenté aux juges une liste préliminaire de 20 personnes exerçant des responsabilités sur la scène politique ou dans le milieu des affaires. Toutes appartiennent au PNU ou à l'ODM ou possèdent des liens avec l'un de ces deux partis politiques. Comme nous l'avions précisé, cette liste a été fournie à titre indicatif et n'engage pas le Bureau.* »

« *Notre devoir est d'enquêter à charge et à décharge. Les personnes soupçonnées peuvent demander à être interviewés par mon Bureau en vue d'établir la vérité. Nous respecterons les droits des suspect,* » a ajouté le Procureur.

S'agissant des questions de protection, le Procureur a indiqué : « *Nous avons l'obligation de protéger chacun de nos témoins et nous nous acquitterons de cette tâche en toute indépendance. Il appartient par ailleurs aux autorités kényanes d'assurer la protection de quiconque prend la parole pour faire triompher la justice. [N]ous nous efforcerons de limiter le nombre de témoins appelés à comparaître dans les affaires qui seront ouvertes au Kenya, de sorte à réduire les risques potentiels.* »

Le Procureur ira au Kenya en mai prochain pour y rencontrer des victimes et se rendre dans certains lieux où se sont déroulés les crimes en question. La majeure partie de cette enquête sera menée en 2010.

APERÇU :

- Le Royaume-Uni et la France condamnent les atrocités que l'ARS continue de commettre, p. 4.
- Procureur participe au FIDH forum en Arménie, p. 4.



Kofi Annan [a salué](#) la décision par laquelle les juges de la CPI ont autorisé l'ouverture d'une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Kenya : « *C'est un jour important pour la justice au Kenya. La perspective que justice soit rendue aux victimes semble plus prometteuse. J'appelle toutes les parties prenantes à coopérer pleinement avec la CPI.* »

I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé sept écritures dans les différentes affaires et a mené deux missions dans deux pays.

I.1. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

I.2. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

29 et 30 mars - Le dernier [rapport](#) du Secrétaire général sur MONUC met en lumière les problèmes que continuent de poser les groupes armés opérant dans l'est du Congo. Le rapport indique au sujet de l'ARS qu'« une stratégie militaire plus vigoureuse, impliquant notamment une augmentation des capacités de transport par air et de collecte des renseignements, ainsi que du soutien fourni par la MONUC pour les opérations transfrontières menées en cas de poursuite d'éléments de [l'ARS], sera nécessaire pour décourager les attaques lancées par ce mouvement et pour cibler plus efficacement sa structure de commandement. »

I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés. L'Accusation [a fait appel](#) de la décision rejetant les accusations de génocide contre le Président Al Bashir rendue par la Chambre à la majorité. Le 3 février, la Chambre d'appel a jugé que le rejet des chefs de génocide contre le Président Al Bashir constituait une erreur de droit. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges.

30 mars - L'*International Crisis Group*, présidé par Louise Arbour, [a dénoncé](#) le rôle que jouait le Parti du congrès national du Président Al Bashir dans la manipulation du processus électoral, qui pourrait alors manquer de légitimité et avoir des conséquences « catastrophiques » pour le Darfour.

1^{er} avril - Le principal adversaire du Président soudanais, M. Yassir Arman du Mouvement populaire de libération du Soudan, a [retiré](#) sa candidature. Aussi d'autres candidats se sont [retirés](#) des élections. Selon les porte-parole du Mouvement populaire de libération du Soudan, le retrait de Arman serait imputable à la poursuite du conflit au Darfour et aux « irrégularités électorales. »

I.4. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. L'ouverture du procès est prévue pour le [5 juillet 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

Affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

29 mars - L'Accusation a prié la Chambre de rejeter l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Défense. L'Accusation a fait valoir qu'aucune procédure pertinente n'avait été engagée par les autorités nationales et que compte tenu de l'échelle, de la nature, du mode opératoire et de l'impact des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité retenus contre l'accusé, l'affaire était suffisamment grave pour que la Cour y donne suite. L'Accusation a ajouté que la Défense avait également soulevé à tort plusieurs points, et qu'il y avait lieu de rejeter ces prétentions.

I.5. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président, tout comme le Premier Ministre se sont engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis lors des événements survenus entre le 1^{er} juin 2005 et le 26 novembre 2009.

II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

En mars, le Bureau a reçu 36 communications susceptibles de relever de l'article 15, parmi lesquelles 22 échappaient manifestement à la compétence de la Cour et 14 méritaient des analyses supplémentaires ou étaient liées à une situation déjà en cours d'analyse. Au total, à ce jour, 8 716 communications ont été reçues au titre de l'article 15, dont 3 930 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour.

II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

28- 30 mars - Les FARC [ont libéré](#) deux soldats, dont l'un était retenu depuis près de 12 ans. En réaction, et afin d'obtenir la libération des otages encore détenus par les FARC, le Président Uribe [a laissé entrevoir](#) la possibilité d'un éventuel échange humanitaire avec les FARC. L'ONU s'est félicitée de cette libération et a également [rappelé](#) aux FARC que le fait priver des personnes de leur liberté de manière systématique et sur une longue période et de soumettre les prisonniers à des traitements inhumains et dégradants constitue des crimes de guerre et pourrait être constitutif de crimes contre l'humanité.

II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010.

II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone.

1^{er} avril - Le Procureur a rencontré une délégation du *European Center for Law and Justice*, qui avait envoyé au Bureau un mémoire juridique d'opposition à l'élargissement de la compétence de la CPI à des entités non étatiques. Au cours de cette rencontre, ils ont abordé les questions de la compétence et de la recevabilité en ce qui concerne la déclaration faite en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome par la Palestine.

II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. Les 12, 13 et 15 janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal afin de veiller à ce que ces derniers soient pleinement informés de la progression des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M^{me} Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation.

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

29 mars - Le Ministre congolais de la justice M. Luzolo [a insisté](#) sur le fait que des commandants de l'ARS faisaient l'objet de mandats d'arrêt délivrés par la CPI et que son Gouvernement menait des actions en coopération avec l'Ouganda afin de les localiser et de procéder à leur arrestation. Il a déclaré : « *Le gouvernement mettra tout en œuvre pour leur arrestation et leur remise à la Cour pénale internationale.* »

29 et 30 mars - Les Gouvernements britannique et français ont fermement condamné les atrocités que l'ARS ne cesse de commettre. La France [a rappelé](#), entre autres, que le chef de l'ARS, Joseph Kony, faisait l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI et que la procédure devait se poursuivre. Le Royaume-Uni [s'est félicité](#) de la coopération continue entre les différents États de la région et des efforts déployés en vue de parer à la menace que constitue l'ARS. Il a également exhorté les États à coopérer avec les missions de l'ONU dans les zones où sévit l'ARS et à fournir tous les efforts possibles afin de s'assurer que les populations civiles soient entièrement protégées.

5-6 avril - Le Procureur a participé à Erevan (Arménie) au forum international du 37^e Congrès de la FIDH sous le thème « Justice : nouveaux défis ». Il y a parlé du principe de complémentarité et il a également remercié la société civile, dont la FIDH, pour leur soutien à la Cour, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise des suspects. Le Procureur a également rencontré le Président arménien, Serzh Sargsian, le Ministre de la justice, Gevorg Danielian, le Ministre des affaires étrangères, Edward Nalbandyan, le président la Cour constitutionnelle arménienne, Gagik Harutyunyan, et le directeur du Comité permanent sur l'État et les affaires juridiques de l'Assemblée nationale, David Harutyunyan.



Le Procureur avec le président arménien

V. À venir

- 8 avril - Participation du Procureur à la conférence *Technology, Entertainment and Design* (TED), Buenos Aires
- 12-19 avril - Participation du Bureau du Procureur à des groupes de discussion organisés par l'Alliance sur la prévention des crimes et la justice pénale parallèlement au 12^e Congrès mondial pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra à Salvador de Bahia (Brésil) sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 26 avril - Discours liminaire du Procureur lors d'un dialogue nord/sud organisé par *Africa Legal Aid* intitulé « Le mandat d'arrêt contre Al Bashir : le monde face à l'Afrique ou l'Union africaine face aux peuples d'Afrique ? »
- 27 avril - Audience consacrée à l'exception d'irrecevabilité soulevée dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*
- mai (dates à déterminer) - Procureur en visite au Kenya
- 5-7 mai - Participation du Procureur au Forum économique mondial sur l'Afrique, Dar es Salaam
- 27 mai - Discours liminaire du Procureur à la 6^{ème} session de l'Assemblée Consultative des Parlementaires pour la CPI et l'Etat de droit, Kampala
- 30-31 mai - Participation du Procureur au Forum économique mondial Sommet mondial de la refonte, Doha
- 31 mai - 4 juin - Participation du Procureur à la Conférence de révision, Kampala
- 4 juin - 11 juin - Participation du Procureur adjoint à la Conférence de révision, Kampala
- 11 juin - Rapport Procureur au Conseil de sécurité sur la situation au Darfour, New York

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int